INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA
QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 30 septembre 2026 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Victoriaville, au 1, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Daveluyville / M. Mathieu Allard
Daveluyville / Mme Carole-Anne Provencher
Ham-Nord / M. Gaétan Fortier
Kingsey Falls / M. Christian Tisluck
Maddington Falls / M. Éric Girard
Notre-Dame-de-Ham / Mme Sonia Roberge
Saint-Christophe-d'Arthabaska / M. Marc-Olivier Racette
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard
Sainte-Hélène-de-Chester / M. Lionel Fréchette
Sainte-Séraphine / M. Sylvain Plante
Saint-Louis-de-Blandford / Mme Élisabeth Hamel
Saint-Norbert-d'Arthabaska / M. Marc Bussières
Saint-Rémi-de-Tingwick / M. Pierre Auger
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson
Saint-Valère / M. Marcel Normand
Saints-Martyrs-Canadiens / M. Michel Lequin
Tingwick / M. Réal Fortin
Victoriaville / M. Vincent Bourassa
Warwick / M. Étienne Bergeron
Saint-Albert / M. Jean-Philippe Bibeau, dûment autorisé par résolution
Saint-Samuel / M. Sylvain Bergeron, dûment autorisé par résolution

Est/sont absents à cette séance :

Chesterville / M. Vincent Desrochers
Saint-Albert / M. Jean Boissonneault
Sainte-Élizabeth-de-Warwick / M. Pierre-Paul Leblanc
Saint-Samuel / M. Patrick Mathis

Est également présent à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et greffier-trésorier

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Mathieu Allard, maire de la Ville de Daveluyville, préside la séance. Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2026-09-4105

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 24 septembre 2026.

Sur proposition de M. Marc Bussières, appuyée par M. Sylvain Bergeron, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que transmis en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - COMMUNICATIONS

- **3.1 -** Message du préfet
- **3.2 -** Mise en vigueur de la cartographie des zones inondables révisées - Résolution d'appui à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- **4.1 -** Procès-verbaux - Séance ordinaire du Conseil du 26 août 2026 - Adoption

5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

- **5.1 -** Liste des comptes pour le mois de juillet 2026 - Dépôt et adoption
- **5.2 -** Liste des dépenses approuvées par voie administrative - Période d'avril à juin 2026 - Dépôt
- **5.3 -** Rapport financier et rapport du vérificateur externe 2025 - Dépôt
- **5.4 -** Parc Linéaire des Bois-Francs - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 3 - Entretien de la route verte et de ses embranchements - 2027-2028
- **5.5 -** Calendrier des séances ordinaires du Conseil et des ateliers de travail du Conseil de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2027 - Adoption

6 - RESSOURCES HUMAINES

7 - GESTION DU TERRITOIRE

- **7.1 -** Règlement de contrôle intérimaire
  - **7.1.1 -** Règlement numéro 476 visant à abroger le Règlement de contrôle intérimaire numéro 443 - Adoption
- **7.2 -** Émission de certificats de conformité
  - **7.2.1 -** Règlement numéro 425-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick - Certificat de conformité
  - **7.2.2 -** Règlement numéro 2026-441 modifiant le Règlement de zonage numéro 2010-311 de la Municipalité de Tingwick - Certificat de conformité
  - **7.2.3 -** Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2026-009 de la Municipalité de Saint-Valère - Certificat de conformité
  - **7.2.4 -** Résolution PPCMOI 2026-13 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Certificat de conformité
  - **7.2.5 -** Résolution numéro PPH 2026-07 de la Ville de Victoriaville autorisant un projet particulier d'habitation - Certificat de conformité
  - **7.2.6 -** Résolution numéro PPH 2026-08 de la Ville de Victoriaville autorisant un projet particulier d'habitation - Certificat de conformité
  - **7.2.7 -** Règlement de remplacement du Règlement de zonage numéro 391-2026 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford - Certificat de conformité
  - **7.2.8 -** Règlement de concordance numéro 2026-156 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2025-138 de la Ville de Daveluyville - Certificat de conformité
  - **7.2.9 -** Règlement de concordance numéro 2026-157 modifiant le Règlement de zonage numéro 2025-137 de la Ville de Daveluyville - Certificat de conformité
- **7.3 -** Révision du Schéma d'aménagement et de développement
  - **7.3.1 -** Résolution d'adoption d'un projet d'énoncé de vision stratégique - Adoption du projet d'énoncé de vision stratégique et assemblées publiques de consultation
- **7.4 -** Plan climat

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7.4.1 - Démarche d'adaptation en lien avec la réalisation du Plan climat - Octroi de contrat

7.5 - Inspection régionale

7.5.1 - Entente avec la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton dans le cadre du service d'inspection régionale - Autorisation de signature

7.5.2 - PG Solutions pour l'ajout de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton au module AccèsCité Territoire - Octroi de contrat

7.6 - Gestion des cours d'eau

7.6.1 - Travaux d'entretien sur la branche 22 de la rivière à Pat, en la Municipalité de Saint-Albert - Autorisation des travaux

7.6.2 - Travaux d'entretien sur les branches 2 et 4 du ruisseau Beaudoin, en la Ville de Kingsey Falls - Autorisation des travaux

8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1 - Règlement numéro PROJET modifiant le Règlement numéro 446 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2024-2031 de la MRC d'Arthabaska - Avis de motion et dépôt

9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

9.1 - Fonds régions et ruralité 2025-2028 - Modifications au cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC d'Arthabaska

9.2 - Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Projet au programme Accueillir en français - Autorisation de dépôt

9.3 - Politique patrimoniale de la MRC - Octroi du mandat

10 - TRANSPORT COLLECTIF

10.1 - Service de transport adapté et collectif (Service TAC) - Adoption des États financiers 2025 audités

10.2 - Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (PAITC SOFIL) et du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Dépôt de projet « acquisition de 17 abribus » - Modification budgétaire

11 - ÉVALUATION

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

13 - CORRESPONDANCE

14 - AFFAIRES NOUVELLES

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - COMMUNICATIONS

3.1 - Message du préfet

Bonsoir à toutes et à tous,

Je suis heureux de vous retrouver pour cette séance du Conseil de la MRC d'Arthabaska.

Journée nationale de la vérité et de la réconciliation

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, j'aimerais souligner la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation.

Cette journée nous invite à reconnaître l'histoire, les blessures, mais aussi la résilience des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Elle nous rappelle l'importance de poursuivre le dialogue, de mieux nous comprendre et de continuer à bâtir des relations fondées sur le respect.

Dans cet esprit, je tiens à souligner la récente visite d'Innus de la Côte-Nord à Warwick. Notre collègue, Étienne Bergeron, maire de Warwick, a eu le privilège de les accueillir et a pu constater toute la richesse des échanges qu'a permis leur passage chez nous.

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Je souhaite également saluer la Nation W8banaki, présente sur notre territoire. Au fil des ans, nous avons développé une collaboration positive et respectueuse, et nous souhaitons continuer à faire grandir cette relation dans un esprit d'ouverture et de compréhension mutuelle.

En cette journée de réflexion et de commémoration, prenons un moment pour réaffirmer notre engagement à favoriser le respect, la compréhension et le rapprochement entre les peuples.

Zones inondables | Faire avancer le dossier des nouvelles cartes

Je souhaite d'abord revenir sur un dossier qui me tient particulièrement à cœur : l'entrée en vigueur des nouvelles cartes des zones inondables. Nous avons déjà pris la parole publiquement aux côtés de l'UPA pour attirer l'attention sur cet enjeu. Ce soir, nous poursuivons cette démarche avec une résolution d'appui à la Communauté métropolitaine de Montréal, qui demande elle aussi de faire avancer ce dossier.

Pour nos municipalités et les propriétaires concernés, le report prolonge l'incertitude. Nous avons besoin d'une information à jour pour mieux planifier notre territoire, comprendre les risques et mettre en œuvre les mesures d'adaptation nécessaires. Chez nous, l'accès aux données et aux modèles hydrauliques est notamment essentiel aux travaux engagés dans le bassin versant de la rivière Bulstrode. Les retards risquent donc d'avoir des conséquences concrètes sur la réalisation de ce projet.

La résolution qui nous sera soumise ce soir vise à réitérer notre demande au ministère de l'Environnement : rendre publiques et applicables les nouvelles cartographies dans les meilleurs délais. Nous souhaitons que nos municipalités et nos partenaires disposent des outils nécessaires pour avancer.

Service TAC | une offre qui évolue

Je souhaite aussi revenir sur une nouvelle importante pour les déplacements dans notre région. La semaine dernière, le Service TAC a présenté officiellement sa nouvelle identité et son offre de transport adapté et collectif.

Avec ses circuits fixes et ses trajets sur réservation, le service cherche à mieux répondre aux besoins de la population et à relier les 22 municipalités de notre territoire. C'est une offre appelée à évoluer avec les personnes qui l'utilisent et les réalités de nos milieux.

Journées découvertes agroalimentaires | un rendez-vous dès samedi

Et justement, le transport peut aussi devenir une belle occasion de partir à la découverte de chez nous. Les 3 et 10 octobre, dans le cadre de la Balade gourmande, la MRC propose aux personnes de 65 ans et plus deux Journées découvertes agroalimentaires.

Ces sorties gratuites, transport compris, permettront de visiter cinq entreprises d'ici, de rencontrer les gens qui y travaillent et de découvrir leurs produits. Les places sont limitées : j'invite les personnes intéressées à s'inscrire sur le site Web de la MRC.

Immigration | mieux connaître notre territoire pour mieux agir

Mieux connaître les gens qui font vivre notre territoire est tout aussi essentiel. C'est dans cet esprit que la MRC a publié un portrait de l'immigration dans Arthabaska.

Réalisée par la Chaire de recherche du Canada sur les dynamiques migratoires mondiales de l'Université Laval, l'étude rassemble des données, mais aussi des témoignages qui nous aident à comprendre les expériences et les besoins des personnes issues de l'immigration. Ses constats et ses recommandations guideront nos actions, avec nos partenaires, pour favoriser l'accueil, l'intégration et l'enracinement durable. L'étude est disponible sur la page « immigration » du site WEB de la MRC.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Créativité citoyenne | merci aux talents d'ici

Notre territoire se révèle aussi à travers la créativité de ses habitantes et de ses habitants. L'exposition Créativité citoyenne s'est terminée dimanche, après quatre journées à la Maison Fleury de Victoriaville et à la Maison de la culture de Warwick.

Cette édition a donné une vitrine à 24 personnes de sept municipalités, réunies autour de 89 œuvres. Je tiens à remercier les personnes participantes d'avoir partagé leur travail avec le public, ainsi que tous les partenaires qui ont rendu cette rencontre possible.

Escouade GMR | un premier été sur le terrain

Je veux également saluer le travail de notre Escouade en gestion des matières résiduelles. Pour sa première saison, l'équipe a visité 15 camps de jour, sensibilisé près de 600 jeunes et participé à 11 événements dans nos municipalités.

Ces rencontres ont permis de répondre directement aux questions de la population sur le tri et les changements à venir. Elles nous donnent aussi de précieux repères pour poursuivre la sensibilisation au plus près des réalités du terrain.

Jours J du patrimoine | encore une occasion de se retrouver

Après toutes ces rencontres, il reste un dernier rendez-vous à inscrire au calendrier des Jours J du patrimoine. Le 3 novembre, à la Maison Fleury, la conférence-discussion Les Bois-Francs : terreau fertile pour les artistes nous invitera à redécouvrir des artistes originaires de la région et ce qui, ici, a nourri leur création.

Campagne de bienveillance | la suite approche

Et en terminant ce soir, j'aimerais vous glisser quelques mots sur une initiative toute simple, mais profondément humaine. La campagne de bienveillance nous réserve une belle surprise, et je me prêterai moi-même au jeu.

Je garde les détails encore un peu, mais restez à l'affût dès la semaine prochaine : un premier défi sera lancé!

Je vous remercie et je vous souhaite une excellente séance.

2026-09-4106

3.2 - Mise en vigueur de la cartographie des zones inondables révisées - Résolution d'appui à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a informé les municipalités et les MRC concernées, le 29 juillet 2026, du report de l'entrée en vigueur des cartes de zones inondables de nouvelle génération à une date indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté une position publique demandant au MELCCFP de maintenir l'entrée en vigueur des nouvelles cartographies des zones inondables selon le calendrier prévu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska est engagée dans des démarches visant une meilleure compréhension des risques liés aux inondations sur son territoire, notamment par sa participation au projet d'appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau et analyse de solutions d'adaptation pour le bassin versant de la rivière Bulstrode sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet nécessite l'accès aux données et aux modèles hydrauliques produits par le MELCCFP dans le cadre de la révision des cartographies des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE le report de l'entrée en vigueur des nouvelles cartographies risque de retarder l'accès à ces données essentielles et d'affecter l'échéancier de réalisation des projets d'adaptation aux inondations sur le territoire;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles cartographies permettront aux municipalités et aux MRC de disposer d'une information plus précise et plus à jour afin d'améliorer la planification du territoire, la gestion des risques et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le maintien en vigueur des cartes de zones inondables d'ancienne génération prolonge une situation d'incertitude pour plusieurs propriétaires fonciers, municipalités et organismes impliqués dans la gestion du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les organismes concernés se préparent depuis plusieurs années à l'entrée en vigueur de ces nouvelles cartographies et que leur report compromet la mise en œuvre de plusieurs initiatives de résilience et d'aménagement durable du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Marcel Normand, il est résolu :

D'APPUYER la demande de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) visant à maintenir l'entrée en vigueur des cartographies révisées des zones inondables dans les meilleurs délais;

DE DEMANDER au MELCCFP de rendre publiques et applicables les nouvelles cartographies des zones inondables au plus tard en septembre 2026 afin de permettre aux municipalités régionales de comté, aux municipalités locales et aux partenaires concernés de poursuivre efficacement leurs travaux de planification et d'adaptation;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'à la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-09-4107

4.1 - Procès-verbaux - Séance ordinaire du Conseil du 26 août 2026 - Adoption

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 26 août 2026 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 24 septembre 2026.

Sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

2026-09-4108

5.1 - Liste des comptes pour le mois de juillet 2026 - Dépôt et adoption

Communication est donnée que les membres du Conseil ont reçu les listes des chèques émis et des comptes payés au cours du mois de juillet 2026, selon le sommaire suivant :

Mois de juillet 2026	2 352 947,81 $
TOTAL	2 352 947,81 $

Par sa signature, le greffier-trésorier confirme, conformément à la loi, qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds nécessaires pour acquitter les dépenses inscrites aux listes des factures du mois de juillet 2026 de la MRC d'Arthabaska, totalisant 2 352 947,81 $.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Sur proposition de M. Michel Lequin, appuyée par M. Christian Tisluck, il est résolu que soient acceptés et payés les comptes figurant aux listes annexées, lesquelles sont réputées reproduites intégralement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 - Liste des dépenses approuvées par voie administrative - Période d'avril à juin 2026 - Dépôt

Conformément à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, ainsi qu'à l'article 5.3 du Règlement numéro 215 de la MRC, communication est donnée aux membres du Conseil de la liste des dépenses approuvées par voie administrative et payées au cours de la période d'avril à juin 2026.

Par sa signature du certificat de crédits budgétaires, le greffier-trésorier confirme qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des dépenses approuvées par voie administrative pour la période d'avril à juin 2026.

2026-09-4109

5.3 - Rapport financier et rapport du vérificateur externe 2025 - Dépôt

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 ainsi que le rapport du vérificateur externe sont déposés devant le Conseil de la MRC d'Arthabaska.

Sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Gaétan Fortier, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska accepte le dépôt des états financiers au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-4110

5.4 - Parc Linéaire des Bois-Francs - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 3 - Entretien de la route verte et de ses embranchements - 2027-2028

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 378 600 $, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 56 700 $;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gaétan Fortier, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu:

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme;

Formules Municipales No 6814-A-PPST-Q (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE le Conseil de la MRC confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-4111

5.5 - Calendrier des séances ordinaires du Conseil et des ateliers de travail du Conseil de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2027 - Adoption

Conformément à l'article 148 al.2 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier procède au dépôt du calendrier des séances ordinaires du Conseil et des ateliers de travail de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2027 tel que recommandé par le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska par la résolution numéro CA-2026-09-2601, lors de sa séance du 8 septembre 2026, sous réserve d'une modification apportée à la date de la séance ordinaire du Conseil de septembre 2027;

Sur proposition de Mme Sonia Roberge, appuyée par Mme Carole-Anne Provencher, il est résolu que le calendrier des séances ordinaires du Conseil et des ateliers de travail de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2027 soit adopté comme suit :

CONSEIL Huis clos 17 h - Séance publique 19 h	**ATELIER DE TRAVAIL** 17 h à 21 h
Mercredi 24 février 2027 Mercredi 24 mars 2027 Mercredi 14 avril 2027 Mercredi 19 mai 2027 Mercredi 16 juin 2027 Mercredi 25 août 2027 Mercredi 22 septembre 2027 Mercredi 20 octobre 2027 Mercredi 24 novembre 2027 (budget) Mercredi 8 décembre 2027 (huis clos 13h30 - séance 15h30)	Mercredi 17 février 2027 Mercredi 17 mars 2027 Mercredi 9 juin 2027 (à 13h30 et BBQ) Mercredi 15 septembre 2027 Mercredi 13 octobre 2027 Mercredi 17 novembre 2027

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - RESSOURCES HUMAINES

7 - GESTION DU TERRITOIRE

7.1 - Règlement de contrôle intérimaire

2026-09-4112

7.1.1 - Règlement numéro 476 visant à abroger le Règlement de contrôle intérimaire numéro 443 - Adoption

Sur proposition de M. Jean-Philippe Bibeau, appuyée par M. Gaétan Fortier, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le Règlement numéro 476 visant à abroger le Règlement de contrôle intérimaire numéro 443, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7.2 - Émission de certificats de conformité

7.2.1 - Règlement numéro 425-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick - Certificat de conformité

2026-09-4113

Sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Marc-Olivier Racette, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 425-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-4114

7.2.2 - Règlement numéro 2026-441 modifiant le Règlement de zonage numéro 2010-311 de la Municipalité de Tingwick - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Marc-Olivier Racette, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 2026-411 modifiant le Règlement de zonage numéro 2010-311 de la Municipalité de Tingwick, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-4115

7.2.3 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2026-009 de la Municipalité de Saint-Valère - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Marc-Olivier Racette, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2026-009 de la Municipalité de Saint-Valère, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-4116

7.2.4 - Résolution PPCMOI 2026-13 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Marc-Olivier Racette, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution PPCMOI 2026-13 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1268-2019 de la Ville de Victoriaville, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-4117

7.2.5 - Résolution numéro PPH 2026-07 de la Ville de Victoriaville autorisant un projet particulier d'habitation - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Marc-Olivier Racette, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution PPH 2026-07 de la Ville de Victoriaville visant à permettre la réalisation d'un projet en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2), celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7.2.6 - Résolution numéro PPH 2026-08 de la Ville de Victoriaville autorisant un projet particulier d'habitation - Certificat de conformité

2026-09-4118

Sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Marc-Olivier Racette, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution PPH 2026-08 de la Ville de Victoriaville visant à permettre la réalisation d'un projet en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2), celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-4119

7.2.7 - Règlement de remplacement du Règlement de zonage numéro 391-2026 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford - Certificat de conformité

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a adopté le Règlement de zonage numéro 391-2026 dans le cadre de la révision de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska, lors de sa séance ordinaire du 18 août 2026, a avisé la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford que le Règlement de zonage numéro 391-2026 n'était pas conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'au document complémentaire;

ATTENDU QUE conformément au sixième alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité a adopté un nouveau règlement dans les 90 jours de sa désapprobation et a transmis une copie certifiée conforme du règlement et de sa résolution d'adoption par laquelle il est adopté à la MRC d'Arthabaska le 14 septembre 2026;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska doit donner son avis sur la conformité du règlement dans les 120 jours suivant la réception de ce dernier, soit au plus tard le 13 janvier 2027;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Marc-Olivier Racette, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement de remplacement du Règlement de zonage numéro 391-2026 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'à son document complémentaire :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-4120

7.2.8 - Règlement de concordance numéro 2026-156 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2025-138 de la Ville de Daveluyville - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Marc-Olivier Racette, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement de concordance numéro 2026-156 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2025-138 de la Ville de Daveluyville, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7.2.9 - Règlement de concordance numéro 2026-157 modifiant le Règlement de zonage numéro 2025-137 de la Ville de Daveluyville - Certificat de conformité

2026-09-4121

Sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Marc-Olivier Racette, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement de concordance numéro 2026-157 modifiant le Règlement de zonage numéro 2025-137 de la Ville de Daveluyville, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 - Révision du Schéma d'aménagement et de développement

2026-09-4122

7.3.1 - Résolution d'adoption d'un projet d'énoncé de vision stratégique - Adoption du projet d'énoncé de vision stratégique et assemblées publiques de consultation

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement, deuxième génération, de la MRC d'Arthabaska est en cours de révision et qu'un schéma doit refléter les enjeux et les particularités territoriales de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a tenu plusieurs activités de consultations avec les partenaires du territoire en 2026;

ATTENDU QUE les résultats de ces consultations permettent à la MRC d'avoir une meilleure lecture des enjeux et des particularités territoriales;

ATTENDU QUE la vision de la planification stratégique 2017-2025 de la MRC d'Arthabaska est échue depuis l'année dernière;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) oblige la MRC à tenir un énoncé de vision stratégique afin qu'elle exerce de façon cohérente ses compétences;

ATTENDU QUE la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que l'adoption et la modification de l'énoncé de vision stratégique ne peuvent être modifiées que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE lors de la séance du 15 septembre 2026, la Commission d'aménagement et de l'environnement de la MRC d'Arthabaska a recommandé cet énoncé de vision stratégique;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, nous avons l'obligation de tenir des assemblées publiques de consultation sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. Sylvain Plante, il est résolu :

QUE la MRC adopte le projet d'énoncé de vision stratégique suivant :

D'ici 2050, la MRC d'Arthabaska s'affirme comme un territoire où la vitalité des communautés rurales et le dynamisme des milieux urbains se complètent et se renforcent. Ces milieux de vie évoluent en harmonie avec leur identité et les besoins de leur population. Cette vision se traduit notamment par une gouvernance de proximité visant à offrir des habitations abordables et diversifiées, des services de proximité accessibles, une diversité de milieux naturels, de parcs et d'espaces verts ainsi qu'une gestion saine des ressources. En travaillant avec les communautés, la MRC contribue à bâtir un territoire robuste, augmenter son attractivité, tout en assurant la mise en valeur des forces de chaque milieu en cohérence avec son ambition de développement économique et territorial durable.

Formules Municipales No 6614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE le Conseil délègue au directeur général et greffier-trésorier et/ou à la directrice de l'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska le soin de fixer la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 - Plan climat

2026-09-4123

7.4.1 - Démarche d'adaptation en lien avec la réalisation du Plan climat - Octroi de contrat

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation du Plan climat, la MRC doit élaborer une démarche d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE cette démarche permet de connaître les risques liés aux aléas climatiques, de déterminer et prioriser des mesures d'adaptation à mettre en place qui pourront faire partie intégrante du Plan climat de la MRC;

ATTENDU QUE la FQM bénéficie de l'expertise nécessaire pour réaliser cette démarche conjointement avec la MRC et qu'elle dispose des ressources nécessaires pour le faire dans les délais d'adoption du Plan climat du MELCCFP;

ATTENDU QUE les sommes ne peuvent pas être prises dans l'enveloppe budgétaire du Plan climat;

ATTENDU QUE la démarche d'adaptation touche l'ensemble du territoire et qu'elle répond aux priorités du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE la démarche de réduction des GES réalisée par la FQM dans le cadre de l'élaboration du Plan climat a également été réalisée en utilisant des fonds provenant du FRR;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel Lequin, appuyée par M. Éric Girard, il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska octroie un montant de 20 000 $, plus les taxes applicables, à la FQM en provenance du FRR, volet 2, pour la réalisation de la démarche d'adaptation dans le cadre du Plan climat;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 - Inspection régionale

2026-09-4124

7.5.1 - Entente avec la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton dans le cadre du service d'inspection régionale - Autorisation de signature

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska offre le service d'inspection régionale en bâtiments et en environnement sur son territoire;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2026-09-203 adoptée le 15 septembre 2026, le Conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a exprimé sa volonté de se joindre au service d'inspection régionale;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de signer une entente avec la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton pour l'inclure dans le service d'inspection régionale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton sera facturée au taux horaire de 90 $/heure incluant les frais administratifs pour l'année 2026;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE les frais de déplacement seront facturés en sus pour l'année 2026;

ATTENDU QU'à partir du 1er janvier 2027, la municipalité sera incluse dans la quote-part en inspection régionale de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole-Anne Provencher, appuyée par M. Lionel Fréchette, que le Conseil de la MRC autorise la signature de l'entente de service avec la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-4125

7.5.2 - PG Solutions pour l'ajout de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton au module AccèsCité Territoire - Octroi de contrat

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton intègre le service d'inspection régionale de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska utilise le module AccèsCité Territoire de PG Solutions pour la gestion des permis et certificats;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'ajouter la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton à cette plateforme et d'y effectuer la migration de ses données;

ATTENDU QUE PG Solutions a déposé l'offre de services numéro 1MRCA64-027645-MA1 pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE les coûts associés à cette intégration seront assumés par la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marcel Normand, appuyée par M. Sylvain Bergeron, il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska accepte l'offre de services numéro 1MRCA64-027645-MA1 déposée par PG Solutions;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ainsi que chacun d'eux séparément, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC d'Arthabaska, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution;

QUE les frais découlant de cette offre de services soient refacturés à la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 - Gestion des cours d'eau

2026-09-4126

7.6.1 - Travaux d'entretien sur la branche 22 de la rivière à Pat, en la Municipalité de Saint-Albert - Autorisation des travaux

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), articles 103 à 110, la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015 et l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 16 mars 2016, de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QU'une demande d'intervention dans un cours d'eau a été soumise par Ferme Thérèse Vincent et Fille inc. le 7 juillet 2026 et que cette demande a été approuvée par la MRC d'Arthabaska le 23 juillet 2026, afin d'effectuer l'entretien sur la branche 22 de la rivière à Pat, selon les plans et devis existants;

ATTENDU QUE le 10 août 2026, le Conseil de la Municipalité de Saint-Albert a adopté la résolution numéro 2026-08-175 concernant le projet cité en titre;

ATTENDU l'existence d'un acte réglementaire et de plans et profils pour le cours d'eau cité en titre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Tisluck, appuyée par M. Jean-Philippe Bibeau, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations requises auprès des instances gouvernementales, conformément aux lois et règlements applicables au projet;

QUE la MRC d'Arthabaska ordonne la réalisation des travaux d'entretien sur la branche 22 de la rivière à Pat, selon les plans et devis existants, et ce, conformément aux autorisations obtenues des différentes instances gouvernementales;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux pour le projet en titre et à mandater tout entrepreneur et/ou professionnel pour la réalisation du projet;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Saint-Albert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-4127

7.6.2 - Travaux d'entretien sur les branches 2 et 4 du ruisseau Beaudoin, en la Ville de Kingsey Falls - Autorisation des travaux

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), articles 103 à 110, la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015 et l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 16 mars 2016, de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QU'une demande d'intervention dans un cours d'eau a été soumise par M. Sébastien Roux le 27 juillet 2026 et que cette demande a été approuvée par la MRC d'Arthabaska le 27 juillet 2026, afin d'effectuer l'entretien sur les branches 2 et 4 du ruisseau Beaudoin, selon les plans et devis existants;

ATTENDU QUE le 3 août 2026, le Conseil de la Ville de Kingsey Falls a adopté la résolution numéro 2026-08-205 concernant le projet cité en titre;

ATTENDU l'existence d'un acte réglementaire et de plans et profils pour le cours d'eau cité en titre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Tisluck, appuyée par M. Jean-Philippe Bibeau, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations requises auprès des instances gouvernementales, conformément aux lois et règlements applicables au projet;

QUE la MRC d'Arthabaska ordonne la réalisation des travaux d'entretien sur les branches 2 et 4 du ruisseau Beaudoin, selon les plans et devis existants, et ce, conformément aux autorisations obtenues des différentes instances gouvernementales;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux pour le projet en titre et à mandater tout entrepreneur et/ou professionnel pour la réalisation du projet;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Ville de Kingsey Falls.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2026-09-4128

8.1 - Règlement numéro PROJET modifiant le Règlement numéro 446 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2024-2031 de la MRC d'Arthabaska - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par M. Réal Fortin que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement modifiant le Règlement numéro 446 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2024-2031 de la MRC d'Arthabaska, afin de permettre la modification de la section 6 portant sur le droit de regard.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du règlement sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

2026-09-4129

9.1 - Fonds régions et ruralité 2025-2028 - Modifications au cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC d'Arthabaska

ATTENDU QU'une entente a été signée le 13 novembre 2025 (résolution 2025-06-3703) entre le ministre des Affaires municipales et la MRC qui a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité ainsi que le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

ATTENDU QUE la MRC a adopté son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028 le 26 février 2026 (résolution 2026-02-3900);

ATTENDU QUE la MRC apporte des modifications à son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028 afin de le mettre à jour;

ATTENDU QUE le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution 2026-09-2602 recommandant les modifications;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Vincent Bourassa, appuyée par M. Gaétan Fortin, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska adopte les modifications apportées à son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028 et qu'elle autorise le dépôt dudit cadre auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 - Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Projet au programme Accueillir en français - Autorisation de dépôt

2026-09-4130

ATTENDU QUE l'appel à projets du programme Accueillir en français de la Fédération québécoise des municipalités est ouvert du 30 juin 2026 au 30 septembre 2027;

ATTENDU QUE ce programme vise la promotion et la valorisation de la langue française auprès des personnes issues de l'immigration dans les communautés dans le but de favoriser l'établissement durable et la participation des personnes immigrantes;

ATTENDU QUE l'accès à la francisation constitue un enjeu important pour l'intégration sociale et économique des personnes immigrantes sur le territoire, et que l'offre actuelle demeure insuffisante pour répondre aux besoins identifiés;

ATTENDU QUE la MRC souhaite mettre en place des ateliers de discussion en français, animés par un professeur de langue dans des lieux accessibles et rassembleurs, afin de favoriser la pratique du français dans des situations concrètes du quotidien;

ATTENDU QUE ce projet rejoint certains objectifs de la planification stratégique territoriale;

ATTENDU QUE la MRC d'Athabaska souhaite faciliter l'accueil, l'intégration et la rétention des personnes immigrantes sur son territoire;

ATTENDU QU'il serait aussi avantageux de permettre à la MRC d'Arthabaska de faire dans ce dossier toutes les démarches, soumissions, demandes de financement et de subvention nécessaires à la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE ce projet est financé à 100 % par le programme Accueillir en français de la FQM à la hauteur de 25 000 $;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par Sylvain Plante, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska, dans le cadre du programme Accueillir en français de la FQM, dépose le projet des « Ateliers de discussion en français, animés par un professeur de langue dans des lieux accessibles et rassembleurs » avant le 30 septembre 2027;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-4131

9.3 - Politique patrimoniale de la MRC - Octroi du mandat

ATTENDU QUE la MRC a conclu une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP);

ATTENDU QUE cette entente a été adoptée par la résolution 2025-08-3720, lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 27 août 2025;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE le projet de la « Politique patrimoniale » est inscrit au volet 3 du PEP;

ATTENDU QU'un appel de services a été envoyé à cinq firmes;

ATTENDU QUE cinq firmes ont répondu à l'appel de services et que La boîte d'urbanisme s'est démarquée par son expertise et sa proactivité;

ATTENDU QUE les contraintes de temps entourant le processus de sélection de la firme n'ont pas permis de solliciter préalablement l'avis du comité culturel;

ATTENDU QUE l'offre de service de La boîte d'urbanisme s'élève à 39 875 $, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la création de la politique patrimoniale par La boîte d'urbanisme sera financée par le PEP et le FRR 2025-2028 - volet 2;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Sonia Roberge, appuyée par M. Michel Lequin, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska donne le mandat de création de la politique patrimoniale de la MRC d'Arthabaska à La boîte d'urbanisme, pour un montant de 39 875 $, plus les taxes applicables;

QUE la source de financement proviendra du PEP à 60 % et à 40 % du FRR 2025-2028 - volet 2;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - TRANSPORT COLLECTIF

2026-09-4132

10.1 - Service de transport adapté et collectif (Service TAC) - Adoption des États financiers 2025 audités

ATTENDU QUE la déclaration de compétence en transport collectif (transport régulier et adapté) de la MRC d'Arthabaska sur l'ensemble de son territoire pour le transport adapté – sauf à Victoriaville pour le transport collectif régulier – en vigueur à partir du 1er janvier 2025 et adoptée lors de la séance du Conseil du 11 décembre 2024;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a mandaté Service TAC pour l'organisation et la gestion de ses services de transport adapté et collectif sur l'ensemble de son territoire pour le transport adapté – sauf à Victoriaville pour le transport collectif régulier;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de Service TAC a adopté ses états financiers audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 à sa séance du 12 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Sylvain Plante, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska adopte les états financiers audités de Service TAC pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales No 5614-A-PFST-D (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2026-09-4133

10.2 - Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (PAITC SOFIL) et du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Dépôt de projet « acquisition de 17 abribus » - Modification budgétaire

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a adopté un dépôt de projet pour l'acquisition de 17 abribus dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (PAITC SOFIL) et du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) sous la résolution 2026-03-3953 lors de sa séance du 25 mars 2026;

ATTENDU QUE les modalités de financement du programme ont été déterminées à la suite du dépôt et qu'un ajout de plafond de subvention par abribus a été ajouté;

ATTENDU QUE ses nouvelles modalités impliquent une révision du cadre budgétaire déposé;

ATTENDU QUE la MRC est admissible au Fonds régions et ruralité volet 2 pour un financement à un taux de 100 %;

ATTENDU la nouvelle proposition budgétaire suivante :

Tableau de ventilation des coûts	
Honoraires	**2 000 $**
• *Frais design graphique - Abribus*	2000 $
Acquisition d'équipement	**212 500 $**
• *Abribus*	205 139 $
• *Bancs*	7 361 $
Travaux	**91 536 $**
• *Installer une dalle de béton pour les abribus*	50 966 $
• *Installer les abribus*	35 700 $
• *Chargé de projet*	1 309,25 $
• *Surveillance des travaux*	3 561,16 $
Contingences	15 730,46 $
Coût de l'audit des dépenses admissibles	10 000 $
Sous-total avant taxes nettes	**331 767 $**
Taxes nettes (4,9875 %)	16 547 $
Total	**348 314 $**
Sources de financement	
FRR volet 2	63 136,16 $
Contribution de l'organisme	54 459,68 $
Contribution des autres partenaires (s'il y a lieu)	- $
Contribution demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable	230 717,91 $

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. Marc Bussières, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska modifie sa demande de subvention pour l'acquisition d'abribus dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (PAITC SOFIL) et du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour un projet global de 348 314 $ dont les sources de financement seraient les suivantes :

- Un montant maximum de 63 136,16 $ financé dans l'enveloppe Fonds régions et ruralité volet 2 2025-2028;
- 230 717,91 $ dans le programme PAITC SOFIL;
- Un montant maximum de 54 459,68 $ pris dans les fonds propres de la MRC.

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

11 - ÉVALUATION

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

13 - CORRESPONDANCE

14 - AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2026-09-4134

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Pierre Auger, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

_____

Préfet

_____

Directeur général et greffier-trésorier

Formules Municipales No 6614-A-PFST-O (FLA 779)